



# MÉMOIRE

Sur le

Projet de règlement modifiant le Règlement  
concernant le système de plafonnement  
et d'échange de droits d'émission de GES

18 juin 2022



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## Rédaction

Bérénice La Selve, recherchiste, RNCREQ

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

## Collaboration

Pauline Robert, directrice marché carbone et gestion des GES, Coop Carbone

Ce mémoire est appuyé par Coop Carbone



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

Maison du développement durable # 380.A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

## Table des matières

---

Présentation du RNCREQ et des CRE	2
Introduction	3
Mieux cibler les projets financés	3
Donner les moyens au gouvernement d'encadrer les projets	4
Accélération de l'ajout de protocoles québécois	4
Conclusion	5
Bibliographie	5

## Présentation du RNCREQ et des CRE

---

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

### Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

## Introduction

---

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) accueille favorablement la modification au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE).

Le RNCREQ considère que ce projet de règlement permettra d'accélérer la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec, une avancée nécessaire puisque le point de bascule à partir duquel les allocations gratuites de droits d'émission ne couvriront plus les émissions des entreprises québécoises est actuellement projeté à 2025, ce qui est tard au regard des cibles de réduction gouvernementales.

Le RNCREQ a déjà eu plusieurs fois l'occasion de produire des recommandations concernant le SPEDE, notamment dans le cadre de la consultation sur le Projet de règlement quant au boisement et reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires (2021), ou encore dans celui de la Consultation publique concernant le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES et le projet de règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (2020).

Nous souhaitons saisir l'occasion présentée par la Consultation actuelle de reformuler certaines de ces recommandations, et en ajouter quelques-unes qui permettront de bonifier l'actuel Projet de règlement.

## Mieux cibler les projets financés

---

Le Projet indique dans son annexe C les modalités permettant le financement par le produit de la vente des unités mises en consigne de projets de recherche et développement (R&D).

Le RNCREQ est d'avis que ces projets ne devraient pas être financés par ce moyen.

En effet, les activités de R&D sont par essence des essais et bénéficient à ce titre du droit à l'erreur, ce qui est contraire à l'esprit du RSPEDE dans la mesure où l'objectif de ce règlement est la réduction effective des émissions, ce qui implique une obligation de résultat.

Il existe d'autres fonds ou crédits d'impôts permettant le financement de la R&D, et le RNCREQ est d'avis que les entreprises devraient se tourner vers ces autres sources de financement pour ces projets.

De plus, toujours dans l'esprit du RSPEDE, ces projets doivent se traduire par des retombées mesurables en termes de réduction des émissions de GES.

**Le RNCREQ recommande l'exclusion de la R&D des projets ayant accès au financement via la vente de crédits mis en consigne, et un encadrement et un suivi rigoureux des projets admissibles incluant une mesure des diminutions de GES.**

## Donner les moyens au gouvernement d'encadrer les projets

---

Avec ce nouveau Règlement, le Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) met en place une ambitieuse politique de financement de projets de réduction des émissions des entreprises québécoises inscrites au SPEDE, donc les entreprises les plus émettrices.

Ce Règlement sous-entend que de nombreuses activités s'ajoutent à la charge du MELCC, telles que la mise en consigne puis la vente des unités, l'examen des projets soumis par les entreprises pour approbation puis l'encadrement et le suivi de ces projets.

Le délai de cinq ans (art. 54.1, 3<sup>o</sup>) donné aux entreprises pour utiliser les crédits mis en consigne peut sembler court par rapport à l'ampleur de la tâche. Le RNCREQ est cependant d'avis que l'urgence climatique et les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs gouvernementaux de réduction des émissions interdisent d'allonger ce délai.

Il est également important que les projets soumis par les entreprises soient traités avec diligence. En effet, si le délai de traitement est trop long, ces dernières risquent de perdre leurs fonds réservés. Il faut éviter cette situation afin de conserver la confiance des entreprises, nécessaire pour assurer une collaboration harmonieuse et favoriser les adhésions volontaires hâtives.

**Le RNCREQ recommande que des moyens financiers et matériels soient alloués au MELCC en conséquence des nouvelles responsabilités impliquées par le système de mise en consigne d'allocations gratuites et de financement de projets.**

## Accélération de l'ajout de protocoles québécois

---

Tel que mentionné dans notre avis de 2021 ainsi que dans la réponse produite conjointement avec les autres membres de Réseau Environnement en 2020, le RNCREQ est d'avis qu'il importe de soutenir l'adoption rapide de nouveaux protocoles québécois permettant l'émission de crédits compensatoires pour les émissions de GES.

En effet, il existe à l'heure actuelle peu de protocoles sur le sol québécois, et la majorité des crédits compensatoires achetés au Québec servent à financer des projets californiens, ce qui représente une fuite de capitaux qui auraient pu financer des solutions fondées sur la nature au Québec.

De plus, les projets québécois bénéficient davantage de la confiance du public et des investisseurs, et un développement de protocoles locaux pourrait encourager une plus forte adhésion.

**Le RNCREQ recommande que le processus d'adoption des protocoles de compensation des émissions de GES sur le territoire québécois devienne une priorité du gouvernement et que le délai de traitement soit accéléré en conséquence.**

## Conclusion

---

Les dernières analyses du bureau du Vérificateur général indiquent que le Québec a pris du retard dans sa trajectoire de réduction des émissions de GES, et il importe de mettre en place toutes les initiatives pouvant contribuer à atteindre ses objectifs. Dans ce contexte, ce Projet de règlement est particulièrement bienvenu, car il est primordial que les grands émetteurs québécois fassent rapidement des efforts significatifs de diminution de leurs émissions.

Cependant, pour ce nouveau système porte ses fruits il faut un examen, un encadrement et un suivi rigoureux des projets admissibles au financement par le produit de la vente des crédits mis en consigne.

Dans ce contexte, il est important que le MELCC dispose des moyens nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui sont dévolues dans le temps imparti. C'est ainsi qu'il favorisera l'adhésion des entreprises à ce nouveau système et maximisera les retombées en termes de diminution des émissions de GES.

Il est également fondamental de continuer à développer des protocoles locaux de compensation des émissions afin de permettre à nos entreprises de financer des solutions fondées sur la nature au Québec.

## Bibliographie

---

MELCC (2022). [Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.](#)

Réseau Environnement (2020). *Réponse à la Consultation publique concernant le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et le projet de règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.*

RNCREQ (2021). [Avis sur le Projet de Règlement quant au boisement et reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.](#)